PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt le dix janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mr MOUSSET François, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 6 janvier 2020
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de votants : 14
Présents : M. MOUSSET, M. PANIEN, Mme LEPELTIER, Mme TOQUER, M. DECROSSE, Mme RENARD, M. OMEYER, M. DUFOUR, Mme CLOUARD, Mme LE JOUBIOUX, Mme AVRIL, Mme MAHE LE TESTU, M. RIVAUX, Mme OLLIVIER.
Absent : M. MICHELET.
Secrétaire de séance : Mme CLOUARD.

Le PV du conseil municipal du 13 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

2020-01- REDEVANCES DES MOUILLAGES 2020

Vu l'avis favorable de la commission des mouillages du 6 janvier 2019,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de diminuer de 2% les redevances pour les emplacements permanents des plaisanciers ainsi que des professionnels et de maintenir les tarifs visiteurs pour l'année 2020, comme suit :

Mouillages pour les emplacements permanents (considérant la diminution de 2% par rapport à 2019):

	Tarif unique HT (quelle que soit la longueur du bateau)	Tarif unique TTC (quelle que soit la longueur du bateau)	Observations
Mouillage pour professionnels	173.17 €	207.79 €	La pose et l'entretien du corps-mort est sous la responsabilité de l'usager
Mouillage pleine eau Pour plaisancier	426.39 €	511.68 €	La pose et l'entretien du corps-mort est sous la responsabilité de la commune
Mouillage sur estran Pour plaisancier	247.65 €	297.17 €	La pose et l'entretien du corps-mort est sous la responsabilité de la commune

Mouillages pour les emplacements visiteurs :

HAUTE SAISON Du 01/07 au 31/08	Mouillage visiteur Par jour		Mouillage visiteur Par semaine		Mouillage visiteur Par mois	
	Tarif HT	Tarif TTC	Tarif HT	Tarif TTC	Tarif HT	Tarif TTC
Mouillage pleine eau Pour plaisancier	5.75 €	6.90 €	73 €	87.60 €	229.55 €	275.46 €
Mouillage sur estran Pour plaisancier			41.60 €	49.92 €	133.30 €	159.96 €

BASSE SAISON Du 01/04 au 30/06 Et du 01/09 au 30/10	Mouillage visiteur Par jour		Mouillage visiteur Par semaine		Mouillage visiteur Par mois	
	Tarif HT	Tarif TTC	Tarif HT	Tarif TTC	Tarif HT	Tarif TTC
Mouillage pleine eau Pour plaisancier	2.90 €	3.48 €	35.80 €	42.96 €	114.75 €	137.70 €
Mouillage sur estran Pour plaisancier			20.80 €	24.96 €	66.65 €	79.98 €

Madame CLOUARD explique qu'elle est surprise des tarifs évoqués car c'est plus cher de prendre un corps-mort à la semaine et au mois qu'à la journée. Madame CLOUARD ajoute qu'en général les tarifs sont construits dans l'autre sens : les tarifs par mois sont moins chers qu'à la journée. Monsieur le Maire acquiesce et explique que les tarifs ont été établis par rapport aux tarifs pratiqués aux alentours, sachant que le tarif visiteur par jour est un tarif non pratiqué car la commune n'a pas d'agent sur le plan d'eau et qu'il n'y a pas de demande dans ce sens.

2020-02- TARIFS COMMUNAUX

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide des tarifs communaux de la façon suivante à partir du 1 er janvier 2020 :

TARIFS COMMUNAUX 2020

	Tarifs à partir du 1 er janvier 2020
LOCATION SALLE COMMUNALE	
Vin d'honneur	30,00 € + 500 € Caution
Soirée (adulte)	100,00 € + 500 € Caution
Soirée (adolescent)	30,00 € + 500 € Caution
LOCATION SALLE KERDRE	
Soirée (adolescent)	20,00 € + 500 € Caution
Soirée (adulte)	100,00 € + 500 € Caution
LOCATION DE MATERIELS	
1 table/2 tréteaux, 2 bancs	2,00 € + 100,00 € Caution
CONCESSION CIMETIERE	
30 ans	150,00 €
50 ans	250,00 €
Case columbarium 30 ans	450,00 €
Case columbarium 50 ans	600,00 €
Caveau-urnes 30 ans	110,00 €
Caveau-urnes 50 ans	200,00 €

TARIF PHOTOCOPIE	
A4	20 cts noir/blanc 40 cts couleur
A3	30 cts noir/blanc 60 cts couleur

Madame CLOUARD demande si les concessions à vie existent encore. Monsieur MOUSSET informe que non. Madame MAHE LE TESTU demande ce qui justifie les 600 € pour la case columbarium 50 ans contre 150 € pour les concessions cimetière 30 ans. Madame MAHE LE TESTU explique les tarifs sont dans ceux pratiqués aux alentours mais que cet écart entre les montants sont étonnants car un columbarium c'est plus écologique. Monsieur le Maire explique que la mise en place du columbarium a été un investissement financier très important entre 10 000 € et 15 000 € de mémoire. Monsieur le Maire ajoute que le coût du monument est élevé au départ et qu'il se répercute après sur les tarifs des concessions. Monsieur le Maire explique que les tarifs votés il y a quelques années sont ceux pratiqués à Saint Armel, Sarzeau et autres communes alentours. Madame MAHE LE TESTU demande ce qu'est un « caveau urne ». Monsieur le maire explique que c'est un demi-caveau permettant la conservation des urnes uniquement.

2020-03 - PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020.

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2020, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessous et ce avant le vote du budget primitif 2020, comme suit :

Chapitre- Libellé nature	Crédits ouverts en 2019 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP 2020
21 318 IMMOBILISATIONS CORPORELLES - CHANGEMENTS DES OUVERTURES	20 000 €	17 110.32 €
21 318 IMMOBILISATIONS CORPORELLES - MISE EN PLACE DE CHALETS	20 000 €	2 018.35 €
TOTAL		**19 128.67 €**

2020-04 - RAPPORT D'ACTIVITES 2018 EAU DU MORBIHAN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-39 ;
VU le rapport annuel 2018 pour Eau du MORBIHAN,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- PRENDRE ACTE ET APPROUVER le rapport d'activités 2018 d'EAU DU MORBIHAN.

Madame OLLIVIER demande s'il y a eu des incidents au niveau de l'assainissement ces derniers temps. Monsieur le maire répond que c'est une question diverse et qu'elle sera traitée en fin de conseil afin de ne pas minimiser ce sujet important.

2020-05- RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DE MORBIHAN ENERGIES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-39 ;
VU le rapport annuel 2018 pour le MORBIHAN ENBERGIES,

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- PRENDRE ACTE ET APPROUVER le rapport d'activités 2018 de MORBIHAN ENERGIES.

DECISIONS DU MAIRE

Sur le fondement de l'article L.2122-22du CGCT et de la délibération N° 2018-04-11/03 en date du 1er juin 2018, le Maire a pris les décisions suivantes :

Date des décisions	Objet
12.2019	Suite à la commission d'appel d'offres : attribution du marché de réfection des voiries à l'entreprise CHARIER pour un montant de 83 947.40 € TTC.
12.2019	Suite à la commission d'appel d'offres : attribution du marché - lot 1a : cloture de chantier pour la construction de la salle polyvalente à l'entreprise MGO pour un montant de 9 579.60€ TTC.

Madame MAHE LE TESTU demande à quoi correspond exactement les 9 579.60 €. Monsieur le Maire répond que ce montant correspond au lot "clôture" pour la construction de la salle polyvalente. Madame MAHE LE TESTU demande si c'est un montant journalier ou mensuel. Monsieur le Maire explique que c'est un montant global et forfaitaire correspondant à la durée totale des travaux. Madame MAHE LE TESTU demande si le paiement se fait à la journée. Monsieur le Maire explique à nouveau que ce montant correspond à la durée totale du chantier. Madame MAHE LE TESTU ajoute que les ganivelles sont mises en place depuis un moment et demande la date du début des travaux. Monsieur le Maire répond que les travaux vont commencer dès que les entreprises seront attribuées lors de la commission d'appel d'offres le 28 janvier prochain : VRD, gros oeuvre et autres. Madame MAHE LE TESTU ajoute qu'elle ne comprend pas l'utilité des ganivelles à ce jour et demande pourquoi les ganivelles ont été mises si tôt. Monsieur le Maire explique qu'avant de commencer le chantier, il est nécessaire de clôturer et sécuriser la zone, mettre le panneau de chantier, informer puis après accueillir les entreprises avec les pelleteuses notamment. Madame MAHE LE TESTU explique qu'elle sait que parfois certains payent à la journée 1€ la ganivelle. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas le cas, que le montant est global et forfaitaire établit pour la durée totale du chantier.

Madame OLLIVIER demande s'il y a eu sur la commune des incidents sur l'assainissement susceptibles de perturber l'ostréiculture du Tour du Parc. Monsieur le Maire répond qu'il a eu des informations ce jour. Monsieur le Maire explique que la rivière de Crac'h est fermée à cause du norovirus, virus de la gastro-entérite. Monsieur le préfet a décidé de fermer étant donné qu'il y avait la présence du norovirus suite à la consomation d'huîtres et fruits de mer. Monsieur le Maire explique qu'il a été informé ce matin à 10h en bureau communautaire qu'un lot d'huîtres provenant du Tour du Parc aurait été livré à Carnac et aurait présenté des traces de norovirus. Monsieur le Maire ajoute qu'à ce jour,

c'est l'agglomération, dans le cadre de la loi GEMAPI, qui gère le grand et le petit cycle de l'eau et qui a lancé toutes les investigations possibles sur la rivière de Pénerf pour voir s'il y avait présence ou non de norovirus dans la rivière. Monsieur le Maire explique qu'il y a deux possibilités, soit il n'y a pas de norovirus, et dans ce cas il n'y a pas de sujet. Soit le norovirus est présent et là, la question est de savoir si les gastro-entérites sont liées au norovirus suite à la consommation d'huîtres. Si ces deux dernières conditions sont réunies alors il y a un risque potentiel de fermeture de la rivière. Monsieur le Maire ajoute qu'à l'instant T, rien est affirmé, rien est infirmé.

Monsieur le Maire explique que concernant les eaux usées liées aux eaux pluviales, avant 1998, l'assainissement était non collectif. C'est à dire que tout le monde avait une fosse sceptique avec des systèmes d'épendage sommaires et que globalement les eaux usées allaient directement dans les rivières et dans la mer. Monsieur le Maire ajoute que la municipalité de l'époque avait demandé en collaboration avec le SIAEP, le raccordement à l'assainissement collectif et que ce fut une grande avancée dans la reconquête de la qualité de l'eau. Le Tour du Parc fut une des premières communes a bénéficier d'un financement totalement SIAEP. Monsieur le Maire explique que depuis 2014, les élus ont continué à faire raccorder les dernières maisons à l'assainissement collectif. Monsieur le Maire ajoute que cette année, la pluviométrie a été exceptionnelle et explique qu'à l'échelle du SIAEP, il y a 200 postes de relèvement. Les eaux usées sont désormais renvoyées vers Kergorange à Sarzeau après 1.2 millions d'euros d'investissement. Monsieur le Maire explique que concernant les 200 postes de relèvement avec les fortes précipitations, il y a eu 6 incidents ponctuels entre novembre et décembre. Un incident signifie que les eaux pluviales entrent dans le système des eaux usées et font déborder certains postes, notamment à Pouldenis. Monsieur le Maire précise que les ostréiculteurs sont au courant et qu'aujourd'hui ils ont été informés.

Madame CLOUARD ajoute qu'elle a été informée que certaines alertes ont déjà été levées, notamment dans la baie de Quiberon. Madame CLOUARD précise que les professionnels sont prévenus tous les jours des prélèvements et qu'à l'avenir les seuils d'alerte seront de plus en plus bas.

Madame OLLIVIER expose qu'elle a reçu un mail de Monsieur COLSON concernant sa fille Stérenn COLSON et demande à Monsieur le Maire s'il compte répondre par une lettre d'excuse comme demandé. Monsieur le Maire affirme qu'il a bien reçu le mail associé à un courrier de 23 pages. Monsieur le Maire explique que ce n'est pas un sujet nouveau et qu'il a déjà longuement échangé avec Monsieur COLSON. Monsieur le Maire précise que Monsieur COLSON a une fille atteinte de trisomie 21 et que sa fille souhaitait prendre des cours de danse à l'Hermine au conservatoire. Monsieur le Maire explique que Stérenn a eu accès au cours niveau débutant demandé suivi d'un arrêt d'inscription quelques années plus tard car Stérenn grandissait. Monsieur le Maire précise qu'à cette période, Monsieur LABOVE était le président, Georges SARRAZIN, maire de la commune et Patricia OLLIVIER, adjointe à la jeunesse et au social. Monsieur le Maire indique qu'il a été élu maire en 2014 et qu'à ce moment là Monsieur COLSON l'informe que Stérenn n'a plus accès au cours niveau débutant de danse à l'Hermine de Sarzeau. Monsieur le Maire explique qu'à l'époque il a essayé de comprendre les tenants et aboutissants de cette affaire et comprend que le conservatoire est un parcours diplômant. Monsieur le maire informe qu'il apprend que Monsieur COLSON lance un procès dans lequel il est nommé avec Monsieur LABOVE, Monsieur GAUFFRE, Monsieur LE BODO et Monsieur LAPPARTIENT. Monsieur le Maire affirme être intervenu plusieurs fois auprès de Messieurs LAPPARTIENT et LEBODO par des mails, par des courriers et de vive voix… Monsieur le Maire explique qu'une réunion a même été organisée l'année dernière. Monsieur le Maire explique que depuis juillet 2019 Monsieur COLSON a été informé qu'un cours débutant de danse serait susceptible d'être à nouveau ouvert et que s'il y avait un minimum de 5 participants, Stérenn pourrait, après un essai, partciper à cette activité. Monsieur le Maire confirme qu'à ce jour, Stérenn danse dans ce cours niveau débutant au conservatoire de l'Hermine et que tous les efforts de Monsieur COLSON et ceux des élus n'ont pas été vains. Monsieur le Maire poursuit en expliquant qu'il est surpris par la demande de ce courier d'excuse.

Monsieur le Maire renvoit la question à Madame OLLIVIER. Monsieur le Maire ajoute qu'il est content que Stérenn danse et considère avoir apporté sa pierre à l'édifice aussi modeste soit elle.

Madame OLLIVIER explique qu'elle a reçu ce mail et qu'elle pose naturellement la question. Madame OLLIVIER ajoute que Monsieur COLSON a eu un contact avec la secrétaire d'Etat et que c'est suite à cet échange que la situation a changé. Madame OLLIVIER ajoute que Stérenn a enfin pu avoir accès à ce cours. Madame OLLIVIER explique qu'elle trouve dommage que Monsieur COLSON ait dû contacter le ministère pour que la situation s'arrange. Madame OLLIVIER explique que Stérenn a 17 ans et qu'elle a le droit d'avoir accès au cours de danse comme tous les autres enfants. Madame TOQUER rectifie en affirmant que Stérenn a 21 ans. Madame OLLIVIER répond que ce dossier aurait pu être vu depuis plusieurs années. Monsieur le Maire explique à Madame OLLIVIER qu'elle aurait pu aller échanger avec les 3 précédents présidents de l'inter-communalité. Madame OLLIVIER répond qu'elle n'était pas au courant de cette affaire. Monsieur le Maire demande à Madame OLLIVIER ce qu'elle a fait depuis 2018. Madame OLLIVIER répond en demandant à Monsieur le Maire s'il souhaite faire un courier d'excuse à Monsieur COLSON. Madame OLLIVIER explique que Monsieur COLSON a demandé un rendez-vous à Monsieur le Maire à l'école et que Monsieur le Maire a refusé. Monsieur le Maire répond qu'il a été sollicité à l'école par Monsieur COLSON en tant que papa alors qu'il déposait son fils à l'école et qu'il discutait avec la directrice et l'enseignante. Monsieur le Maire ajoute que Monsieur COLSON peut prendre un rendez-vous en mairie sans aucun problème, mais qu'il n'apprécie pas être alpagué à l'école de la sorte. Monsieur le Maire précise qu'en 2018, Monsieur COLSON a tracté au sein même de l'école à son encontre, chose illégale et répréhensible. Monsieur le Maire ajoute qu'il est maire et qu'il reçoit tous ses concitoyens à la mairie de façon juste et équitable.

Monsieur le Maire affirme être content que Stérenn puisse danser et retourne la question à Madame OLLIVIER en lui demandant ses contacts et actions depuis 2018 pour que Stérenn puisse danser. Madame OLLIVIER répond que c'est à Monsieur le Maire d'agir et qu'il ne souhaitait pas agir contre Monsieur LAPPARTIENT.

Monsieur le Maire renouvelle sa question et demande à Madame OLLIVIER ce qu'elle a fait pour Stérenn. Madame OLLIVIER répond qu'elle ne souhaite pas polémiquer et souhaite arrêter cette conversation. Monsieur le Maire demande à Madame OLLIVIER de répondre. Madame OLLIVIER explique qu'elle a posé une question suite au mail reçu de Monsieur COLSON.

Madame RENARD explique qu'étant donné que Stérenn danse, elle ne comprend pas la demande de Monsieur COLSON. Madame OLLIVIER répond que Monsieur COLSON souhaite un rendez-vous avec Monsieur le Maire. Madame OLLIVIER explique qu'il aura fallu beaucoup trop de temps dans cette affaire. Madame RENARD répond que Monsieur le Maire n'est pas le décideur dans cette histoire et qu'il a fait ce qu'il a pu à son niveau. Madame RENARD explique que c'est le conservatoire qui décide. Madame RENARD ajoute que la situation est désormais arrangée et que Monsieur COLSON devrait désormais apporter des remerciements et non réclamer des excuses à Monsieur le Maire.

La séance est close à 21H35.

Le Maire
François MOUSSET

Le secrétaire de séance
Valérie CLOUARD